

DACHORGANISATIONENKONFERENZ DER PRIVATEN BEHINDERTENHILFE | DOK

Grille d'évaluation des plans stratégiques cantonaux pour personnes handicapées

Article 10 de la loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (LIPPI)

¹ Chaque canton arrête, conformément à l'art. 197, ch. 4, un plan stratégique visant à promouvoir l'intégration des personnes invalides dans le respect du principe fixé à l'art. 2.

Le canton consulte les institutions et les organisations représentant les personnes handicapées. Il soumet le plan initial à l'approbation du Conseil fédéral.

² Le plan stratégique contient les éléments suivants:

- a. la planification des besoins du point de vue quantitatif et qualitatif;
- b. la procédure applicable aux analyses périodiques des besoins;
- c. le mode de collaboration avec les institutions;
- d. les principes régissant le financement;
- e. les principes régissant la formation et le perfectionnement professionnels du personnel spécialisé;
- f. la procédure de conciliation en cas de différends entre des personnes invalides et des institutions;
- g. le mode de coopération avec d'autres cantons, en particulier dans les domaines de la planification des besoins et du financement;
- h. la planification de la mise en œuvre du plan stratégique.

³ Le Conseil fédéral est conseillé par une commission spécialisée pour l'approbation visée à l'al. 1. Cette commission est nommée par ses soins et se compose de personnes représentant la Confédération, les cantons, les institutions et les personnes invalides.

La grille d'évaluation figurant sur les pages ci-après donne un condensé des attentes que les organisations pour personnes handicapées et les institutions placent dans les divers éléments des plans stratégiques pour personnes handicapées.

(Les points présentés comprennent des renvois à la position de la CI Mise en œuvre RPT «Programme en 10 points destiné aux institutions pour personnes handicapées» et au document «Principes de base et revendications minimales pour les personnes résidant en institution» publié par insieme Suisse).

Critères, questions et attentes concernant les plans stratégiques cantonaux destinés aux personnes en situation de handicap

Structure	Attentes relatives au contenu / recommandations <i>(Cette colonne ne comprend que des informations condensées; des explications détaillées se trouvent dans les documents mentionnés).</i>	Notes personnelles / remarques :
-----------	---	----------------------------------

1. Introduction

1.1. Introduction 1.2. Force obligatoire 1.3. Bases légales	Indiquer de quelle manière les organisations pour personnes handicapées ont été entendues lors de l'élaboration du plan stratégique.	
---	--	--

2. Attitude fondamentale et principes directeurs (politique pour les personnes en situation de handicap)

2.1 Attitude fondamentale / commentaires sur la politique du canton en la matière	Quelle politique le canton veut-il mettre en œuvre et mener au quotidien d'après la législation existante?	
2.2 Principes directeurs	Indiquer les principes directeurs qui présentent une importance significative pour le plan stratégique cantonal et sa mise en œuvre.	

Structure	Attentes relatives au contenu / recommandations	Notes personnelles / remarques :
	<i>Renvoi au programme en 10 points institutions, point x / P10P</i> <i>Renvoi aux principes insieme vie en institution, p. x / PVI</i>	

3. Éléments selon l'art. 10 LIPPI

<p>a) La planification des besoins du point de vue quantitatif et qualitatif</p> <p>1. Déclarations fondamentales concernant la qualité et la quantité</p>	<p>- Qualité: Offres répondant aux besoins Offre diversifiée et couvrant les différents besoins, offre proche de la communauté et du monde du travail, en particulier une offre suffisante et adaptée pour des personnes âgées et pour des personnes présentant un handicap grave et ayant un grand besoin d'assistance (handicap grave et/ou troubles du comportement). <i>Points 1+2+3 / P10P</i></p>	
<p>2. Enquête sur les besoins / manière de recueillir les données / alternance dans la planification des besoins (<i>voir aussi analyse des besoins</i>)</p> <p>3. Groupes cibles</p>	<p>- Qualité de l'offre: Prescriptions qualitatives contraignantes Les conditions de qualité existantes de l'OFAS en tant que mesure (exigences minimales) de la qualité des prestations et de l'offre. <i>Point 4 / P10P</i></p>	
<p>4. Souplesse des offres</p> <p>5. Consultation des institutions sociales et des organisations</p>	<p>- Qualité: Adéquation aux besoins de la personne handicapée (Mots-clés: normalisation, droit à une vie privée et familiale, liberté de choisir son style de vie, contacts sociaux, standard de vie convenable, accompagnement et encadrement adaptés). <i>p. 2 + 3 / PVI</i></p>	

Structure	Attentes relatives au contenu / recommandations <i>Renvoi au programme en 10 points institutions, point x / P10P</i> <i>Renvoi aux principes insieme vie en institution, p. x / PVI</i>	Notes personnelles / remarques :
	<ul style="list-style-type: none"> - Groupes cibles: la planification des besoins peut s'appuyer sur une définition très claire du terme «invalidité». - Planification de l'offre extra-cantonale (liberté d'établissement garantie). <i>Point 9 / P10P</i> - Les personnes concernées, les organisations pour personnes handicapées, les institutions et les services d'aide spécialisée sont consultées en temps voulu en ce qui concerne la planification des besoins et le développement ultérieur de l'offre. <i>Point 10 / P10P</i> 	
<p>b. La procédure applicable aux analyses périodiques des besoins</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Principes de base 2. Instruments destinés à l'analyse 3. Indicateurs destinés au contrôle de l'analyse 	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluation des besoins des personnes handicapées (offres répondant aux besoins). <i>Points 1+2+3 / P10P</i> - Les personnes concernées, les organisations pour personnes handicapées, les institutions et les services d'aide spécialisée sont consultées en temps voulu. <i>Point 10 / P10P</i> 	

Structure	Attentes relatives au contenu / recommandations <i>Renvoi au programme en 10 points institutions, point x / P10P</i> <i>Renvoi aux principes insieme vie en institution, p. x / PVI</i>	Notes personnelles / remarques :
<p>c. Le mode de collaboration avec les institutions</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Conditions de reconnaissance 2. Convention de prestations 3. Saisie des prestations fournies 4. Collaboration régionale / intercantonale / intracantonale 5. Contrôle des organisations sociales 	<p>- Conditions de reconnaissance d'une institution: Infrastructure répondant aux besoins et personnel spécialisé; droits de la personnalité de la personne handicapée; droit à une rémunération et transport assuré; promouvoir les relations sociales en dehors de l'institution; informer la personne handicapée et les proches de leurs droits et de leurs devoirs; communiquer en toute transparence les conditions à remplir pour être admis dans l'institution; réglementation des entrées et des sorties; droit de participation des parents et des proches; assurance du contrôle de la qualité. <i>Point 4 / P10P</i></p>	
	<p>- Conditions cadres pour les contrats d'institutions dans l'intérêt de la personne handicapée (cf. conditions de reconnaissance ainsi que: réglementation et remboursement des jours d'absence, distinction entre prix de pension et autres prestations à facturer séparément). <i>Point 7 / P10P + p.3 / PVI</i></p>	

Structure	Attentes relatives au contenu / recommandations <i>Renvoi au programme en 10 points institutions, point x / P10P</i> <i>Renvoi aux principes insiema vie en institution, p. x / PVI</i>	Notes personnelles / remarques :
	<p>Stipulation d'une obligation d'accueil pour les institutions subventionnées. Soutien dans la recherche d'une place adéquate (information et placement). Garantir la mise à disposition des moyens financiers requis pour la prise en charge de personnes ayant un grand besoin d'assistance. <i>Point 8 / P10P</i></p>	
	<ul style="list-style-type: none"> - De quelle manière et selon quel système les prestations fournies sont-elles recensées ? (A ce sujet, consulter l'ouvrage concernant la saisie des prestations dans les institutions sociales «<i>Leistungserfassung sozialer Einrichtungen</i>», publiée par Curaviva et Insos, Berne, 2009). 	
	<ul style="list-style-type: none"> - Collaboration structurée et systématique avec les institutions et les organisations pour personnes handicapées, en associant les parents et les proches à la démarche (collaboration avec les institutions). <i>Point 10 / P10P</i> 	

Structure	Attentes relatives au contenu / recommandations <i>Renvoi au programme en 10 points institutions, point x / P10P</i> <i>Renvoi aux principes insieme vie en institution, p. x / PVI</i>	Notes personnelles / remarques :
-----------	---	----------------------------------

d. Les principes régissant le financement 1. Principes de base	- Définition du mode de financement : financement par sujet ou par objet, solution mixte (le financement par sujet implique des conditions). <i>Points 5+6 / P10P</i>	
2. Financement par sujet ou financement par objet 3. Politique des tarifs intercantonale / extra-cantonale	- Liberté de choix pour la personne handicapée. <i>Points 2+5 / P10P</i>	
4. Modèle de financement (par avance ou à terme échu) 5. Méthode des coûts complets / méthode des coûts partiels	- Manière de concrétiser le financement d'offres destinées à des personnes ayant un grand besoin d'assistance (handicap grave et/ou troubles du comportement). <i>Points 1+5 / P10P</i>	
6. Financement des investissements / provisions 7. Analyse comparative intercantonale / extra-cantonale 8. Controlling	- Moyens financiers à la libre disposition de la personne handicapée pour ses besoins personnels et son intégration en dehors de l'institution (loisirs, week-ends, vacances) : en particulier les montants selon la LPC et le remboursement / dédommagement lors de jours d'absence. <i>Point 5 / P10P + p.3 PVI</i>	

Structure	Attentes relatives au contenu / recommandations <i>Renvoi au programme en 10 points institutions, point x / P10P Renvoi aux principes insieme vie en institution, p. x / PVI</i>	Notes personnelles / remarques :
	<ul style="list-style-type: none"> - Des absences dites «normales» doivent être possibles (jours réservés). <i>Point 5 / P10P + p.3 PVI</i> 	
	<ul style="list-style-type: none"> - Manière d'appliquer concrètement le principe de l'art. 7 LIPPI qui exclut toute dépendance de l'aide sociale (en particulier: participation financière de la personne handicapée et définition des prestations à payer). <i>Point 7 / P10P + p.3 PVI</i> 	
	<ul style="list-style-type: none"> - Critères relatifs au financement d'une place dans une institution extra-cantonale (en garantissant la liberté d'établissement). <i>Point 5 + 9 / P10P</i> 	
	<ul style="list-style-type: none"> - Les principes de financement relatifs aux installations (montants forfaitaires) et à la participation des client-e-s sont réglés dans la CIIS (chapitres 6.2 – 6.6). 	

Structure	Attentes relatives au contenu / recommandations <i>Renvoi au programme en 10 points institutions, point x / P10P</i> <i>Renvoi aux principes insieme vie en institution, p. x / PVI</i>	Notes personnelles / remarques :
<p>e. Les principes régissant la formation et le perfectionnement professionnels du personnel spécialisé</p> <p>1. Formation et perfectionnement du personnel spécialisé</p> <p>2. Composition des collaborateurs et collaboratrices</p>	<p>Manière de garantir concrètement la formation et le perfectionnement du personnel spécialisé (soit en finançant les établissements de formation ou en versant des indemnités aux institutions). <i>Point 4 / P10P</i></p>	
	<p>Définition d'un quota de personnel spécialisé requis en fonction de l'offre (p.ex. en limitant le personnel qui ne dispose pas des qualifications suffisantes). <i>Point 4 / P10P</i></p>	
<p>f. La procédure de conciliation en cas de différends entre des personnes invalides et des institutions;</p> <p>1. Procédure de conciliation</p>	<p>- Offre simple pour la personne handicapée et ses proches. <i>Point 4 / P10P</i></p>	
	<p>- Service de contentieux ou de médiation disposant des ressources nécessaires pour trouver des solutions en cas de différends. <i>Points 4+8 / P10P</i></p>	

Structure	Attentes relatives au contenu / recommandations	Notes personnelles / remarques :
	<i>Renvoi au programme en 10 points institutions, point x / P10P Renvoi aux principes insieme vie en institution, p. x / PVI</i>	

g. Le mode de coopération avec d'autres cantons, en particulier dans les domaines de la planification des besoins et du financement	- Harmonisation des systèmes de financement (allègement des formalités administratives incombant aux institutions ou à la personne handicapée).	
1. Collaboration avec d'autres cantons, en particulier dans le domaine du financement	- Coordination du versement d'indemnités (liberté d'établissement des personnes handicapées). <i>Point 9 / P10P</i>	
2. Planification des besoins à l'échelle régionale	- Harmonisation en vue des exigences en matière de qualité. <i>Point 4 / P10P</i>	
3. CIIS	- Planification à l'échelle régionale (intercantonale) d'une offre conforme aux besoins. <i>Points 2+9 / P10P</i>	

Structure	Attentes relatives au contenu / recommandations <i>Renvoi au programme en 10 points institutions, point x / P10P</i> <i>Renvoi aux principes insieme vie en institution, p. x / PVI</i>	Notes personnelles / remarques :
<p>h. La planification de la mise en œuvre du plan stratégique</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Concrétisation / démarche 2. Formalités et aspects de la démarche = priorités 3. Garantie de la mise en œuvre 4. Possibilités d'apporter des rectifications 	<p>- Les organisations pour personnes handicapées, les institutions et les services d'aide spécialisée (en particulier les organes et commissions) sont consultées en temps voulu. <i>Point 10 / P10P</i></p>	

DOK, CURAVIVA, INSOS

LIENS:

<p>Programme en 10 points de la CI «Mise en œuvre RPT» destiné aux institutions pour personnes handicapées Principes directeurs pour l'élaboration de plans stratégiques cantonaux et de textes législatifs cantonaux découlant de la loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (LIPPI). http://www.perequation-financiere.ch (→CI Mise en œuvre RPT→Positions)</p>
<p>Principes de base et revendications minimales pour les personnes résidant en institution (insieme Suisse) http://www.insieme.ch/pdf/Ueber%20uns/Principes_fdp_institutions.pdf</p>
<p>Conditions de qualité de l'OFAS (avec recommandations d'INSOS) http://www.insos.ch/fr/dok/recomm_insos_ofas.pdf</p>
<p>«Leistungserfassung sozialer Einrichtungen» Ouvrage publié par INSOS et Curaviva sur le recensement des prestations fournies dans les institutions sociales. A commander sur : http://www.shop.curaviva.ch (→Verlag→Positionen)</p>
<p>Loi sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (LIPPI) http://www.admin.ch/ch/f/rs/c831_26.html</p>
<p>CDAS: Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) http://www.sodk.ch/fr/it/ueber-die-sodk/ivse.html</p>

Conférence des organisations faitières de l'aide privée aux handicapés (DOK), représentée par

Christa Schönbächler, insieme Suisse
cschoenbaechler@insieme.ch

Urs Dettling, Pro Infirmis Suisse
urs.dettling@proinfirmis.ch

Institutions, homes et ateliers suisses, représentés par

Christina Affentranger Weber, CURAVIVA Suisse
christina.horisberger@bluewin.ch

Ivo Lötscher-Zwinggi, INSOS Suisse
ivo.loetscher@insos.ch